



Le coin des loisirs

REGLEMENT INTERIEUR

L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS FLOTTE

géré par L'ASSOCIATION «LE COIN DES LOISIRS»

23 bis bd de Louvain –
tél 09.53.89.77.82 –
contact@lecoindesloisirs.fr –

1/ Préambule

L'Accueil Collectif de Mineurs géré par l'association «Le Coin des Loisirs» est un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans révolus. Il propose des activités culturelles, sportives, éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants accueillis. Le projet pédagogique de l'ACM, rédigé par la directrice et adopté par les animateurs/animatrices, s'appuie sur le Projet Educatif Local.

2/ Répartition des enfants

L'ACM est habilité pour accueillir jusqu'à 16 enfants âgés de 3 à 6 ans et jusqu'à 24 enfants âgés de 6 à 12 ans, soit 40 enfants sur le groupe scolaire.

Les enfants sont répartis en groupes pour les activités en fonction de leur âge (maternelle et élémentaire).

Les enfants sont confiés à une équipe qui est composée:

- d'une directrice diplômée, possédant l'Attestation de Formation aux Premiers Secours. Sa mission est d'assurer le fonctionnement administratif et pédagogique de la structure.
- d'animateurs diplômés minimum du BAFA, certains possédants l'Attestation de Formation aux Premiers Secours.

Leur nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs présents.

L'accueil est déclaré en tant que ACM (accueil collectif de mineurs) et la règle veut qu'un animateur soit en charge de 8 enfants de moins de 6 ans (donc deux animateurs/trices en maternelle) et de 12 enfants de plus de 6 ans (donc deux en élémentaire).

Tous sont chargés d'assurer une animation adaptée aux différents groupes d'âge.



3/ Horaires d'accueil des enfants

• Les mercredis:

L'ACM est ouvert de 8h00 à 17h45 tous les mercredis.

Un accueil échelonné est proposé le matin entre 8h00 et 9h00.

Un départ échelonné est proposé le soir entre 17h et 17h45.

Les enfants arrivant après 9h ne pourront être accueillis

Pour le bon fonctionnement de l'ACM :

- les enfants arrivant après 9h ne pourront être acceptés.
- Entre 9h et 17h, aucun départ anticipé ne sera toléré.

• Pendant les vacances scolaires:

L'ACM est ouvert de 8h30 à 17h30.

Un accueil échelonné des enfants est proposé le matin entre 8h30 et 9h et le soir entre 17h et 17h30.

Durant les vacances, les enfants sont accueillis à la semaine.

L'ACM est fermé les jours fériés.

Des sorties occasionnelles seront organisées au cours de l'année. Elles seront indiquées sur les plannings d'activités.

4/ Modalités d'inscriptions

Les inscriptions se font au Coin des Loisirs au 23 bis bd de Louvain et seront confirmées à réception du dossier complet (version papier).

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à réception du paiement (trimestre ou année pour les mercredis et à chaque période de vacances scolaires en fonction des places disponibles).

Lors de la première inscription, les pièces suivantes seront à fournir:

- une photocopie des pages du carnet de santé de l'enfant justifiant que les vaccinations sont à jour ou un certificat médical le justifiant
- un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité
- un justificatif de quotient familial fourni par la CAF
- une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle
- les documents (téléchargeables sur le site ou à récupérer dans les bureaux de l'association au 23 bis bd de Louvain) remplis et signés, à savoir la fiche d'inscription et la fiche sanitaire de liaison
- le règlement.



Pour les inscriptions suivantes au cours de la même année civile, seuls la fiche d'inscription et le règlement des journées seront utiles.

5/ Tarifs

Les tarifs sont modulés selon le quotient familial de l'enfant (barème des indiqué sur la fiche d'inscription).

Si les parents ne bénéficient pas de la CAF :

Les tarifs des familles sont calculés à partir des revenus et du nombre de parts apparaissant sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

Méthode de calcul :

(Revenu annuel déclaré - abattement 10%) / Nombre de parts = Tranche de revenus

Quotient Familial CAF	Tranches d'imposition	Prix à la journée
QF 1 <400€ et QF 2 de 401 € à 800 €	Revenu net avant correction=0 (Tranche A)	12.50 €
QF 3 de 801 à 1400 €	De 1 à 12000€ (Tranche B)	14.50 €
QF 4 de 1401 à 2000 €	Entre 12000€ et 15000 € (Tranche C)	16.50 €
QF 5 > 2001	Supérieur à 15000 € (Tranche D)	19.50 €

=> **Vacances scolaires** = tarif à la semaine

= tarif à la journée X 5 (sauf jour férié)

Lors de toute inscription, le montant des journées sera à régler, par chèque bancaire ou postal, espèces, chèques vacances.

Aucun remboursement n'est prévu.

En cas d'absence pour maladie et sur présentation d'un certificat médical, un report de journée(s) sera effectué (pour le même enfant au cours de l'année scolaire).

Une participation financière exceptionnelle pourra être demandée lorsqu'une sortie impose un déplacement en bus.



6/ Gestion des absences

Les parents veilleront au respect des horaires d'entrée et de sortie afin de ne pas perturber les activités organisées par l'équipe pédagogique (arrivée au plus tard à 9h le matin et départ en fin de journée à 17h45 le au plus tard). Le non-respect des horaires de façon répétée peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Les absences seront signalées au plus tôt par téléphone, le cas échéant par mail.

7/ Allergies et restrictions alimentaires

Toute incompatibilité ou restrictions alimentaires doivent être signalée à la Direction lors de l'inscription.

Les allergies alimentaires doivent être justifiées par un certificat médical.

Un protocole médical devra être mis en place dans le cas d'allergie(s).

Dans les cas soumis à un protocole alimentaire médical, un panier repas comprenant le déjeuner et/ou le goûter, pourra être apporté par les parents selon des règles d'hygiène définies par les normes en vigueur.

8/ Règles de vie à respecter

En cas de mauvaise conduite, désobéissance répétée, incorrection envers le personnel ou envers les camarades, des sanctions seront prises suivant la gravité des faits. Sans amélioration du comportement de l'enfant, les parents seront avertis de la situation par courrier. En cas de récurrence, des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises après rencontre avec les parents.

Le non respect du personnel de l'ACM ou du présent règlement par les parents ou personnes responsables entraînera des mesures d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

En cas d'exclusion, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

9/ Soins et accident

Le suivi sanitaire est assuré par le personnel titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours.



Dans l'intérêt sanitaire de l'enfant en cas de traitement nécessitant plus de 2 prises quotidiennes, l'établissement pourra administrer les médicaments dans le respect des normes relatives à la distribution de médicaments.

Toute administration de traitement devra faire l'objet:

- d'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans l'établissement.
- d'une ordonnance du médecin traitant.
- d'un certificat du médecin traitant stipulant que le mode de prise et la nature du traitement prescrit ne présentent aucune difficulté particulière, ne nécessitent aucun apprentissage ni intervention d'auxiliaires médicaux.

Les traitements médicamenteux devront être apportés avec leur emballage d'origine et mode d'emploi, dans une trousse marquée au nom de l'enfant.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel pédagogique confiera l'enfant aux services de secours pour qu'il soit conduit au Centre Hospitalier.

Le responsable légal sera immédiatement informé.

10/ Vêtements et objets personnels

Il est interdit, sauf avis contraire de la Direction, que les enfants apportent leurs effets personnels. Dans tous les cas, l'équipe d'animation ne peut être tenue responsable de la perte ou de la dégradation de ces effets.

Les téléphones portables, lecteurs MP3/MP4, appareils photos et objets de valeurs sont strictement interdits à l'accueil collectif.

11/Transmission des informations

Il est important pour les parents de consulter régulièrement les informations relatives au fonctionnement de l'ACM.

Plusieurs moyens sont à la disposition des familles:

- Le site internet de l'association, alimenté régulièrement, informe les familles et leur permet d'accéder aux informations concernant le centre de loisirs et les actions menées par l'association: www.lecoindesloisirs.fr
- Le panneau d'informations situé au portail de l'école, informe les parents sur l'organisation d'activités particulières, le planning d'activités, les menus...
- La page Facebook de l'association



12/ Exécution et modifications du règlement intérieur

Lors de l'inscription, le règlement intérieur est transmis aux familles qui attestent en avoir pris connaissance et l'approuvent. Il est disponible d'une manière permanente sur l'affichage de l'accueil collectif de mineurs, ainsi que sur le site.